



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°16_CC_2024_CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE « LE GELDAR DE KOUROU »

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Françoise BRUNO FREDOC à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Association Sportive et Culturelle "Le Geldar de Kourou", section football, organise un déplacement pour 14 jeunes joueurs de la catégorie U10-U11 et 3 dirigeants vers les Bouches-du-Rhône, dans le but de leur offrir l'opportunité de se mesurer à des clubs de l'hexagone.

Ce déplacement vise plusieurs objectifs. Tout d'abord, il permettra à ces jeunes de tester leur niveau de jeu et de vivre une expérience enrichissante à travers leur premier voyage et leur participation à un tournoi dans cette région.

De plus, ce projet ambitionne de fournir aux jeunes une expérience complète, mêlant aspect sportif, compétitif, découverte culturelle et renforcement de l'esprit d'équipe. Il représente une occasion précieuse pour leur développement personnel et sportif, tout en créant des souvenirs inoubliables pour ces jeunes footballeurs.

Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite une subvention de **6 000,00€ (six mille euros)** à la CCDS.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE une subvention à l'Association Sportive et Culturelle "Le Geldar de Kourou" pour un montant de **6 000,00€ (six mille euros)** au titre de leur participation au tournoi des U10-U11 dans les Bouches-du-Rhône du 18 au 19 mai 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la demande de l'association « Le Geldar de Kourou » en date du 23 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 12 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention à l'Association Sportive et Culturelle "Le Geldar de Kourou" pour un montant de **6 000,00€ (six mille euros)** au titre de leur participation au tournoi des U10-U11 dans les Bouches-du-Rhône les 18 et 19 mai 2024.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 9 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,



Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024